



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2003

Cinquante-septième session

Point 98 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.8 et Add.1)]

#### 57/106. Suivi de l'Année internationale des Volontaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 40/212 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a invité les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social,

*Rappelant également* sa résolution 52/17 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'année 2001 Année internationale des Volontaires, ainsi que sa résolution 55/57 du 4 décembre 2000, relative à la célébration de l'Année internationale des Volontaires,

*Rappelant en outre en la réaffirmant* sa résolution 56/38 du 5 décembre 2001, dans laquelle elle a formulé des recommandations sur les moyens par lesquels les gouvernements et les organismes des Nations Unies pourraient soutenir le volontariat,

*Consciente* que le volontariat, notamment les formes traditionnelles d'assistance mutuelle et d'initiative personnelle, la prestation de services et autres formes de participation civique, apporte une précieuse contribution au développement économique et social, bénéficiant à l'ensemble de la société, aux communautés et aux volontaires eux-mêmes,

*Considérant* que le volontariat est un important élément de toute stratégie visant, entre autres, à lutter contre la pauvreté, à assurer un développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'intégration sociale, et notamment à éliminer l'exclusion sociale et la discrimination,

*Considérant également* que le volontariat, notamment au niveau local, peut faciliter la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> ainsi que ceux qu'ont fixés les grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les sessions extraordinaires et leurs réunions de suivi,

*Notant avec satisfaction* les initiatives visant à mieux faire connaître le volontariat par l'échange d'informations et des activités de sensibilisation au niveau

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

mondial, en particulier l'action tendant à créer un réseau efficace pour les volontaires en utilisant notamment le site web de l'Année internationale des Volontaires<sup>2</sup> et les sites nationaux correspondants,

*Consciente* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour appuyer le volontariat, en particulier de celle du programme des Volontaires des Nations Unies dans le monde entier,

*Gardant à l'esprit* que tous les organismes concernés des Nations Unies doivent donner suite de façon intégrée et coordonnée à l'Année internationale des Volontaires,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les résultats et le suivi de l'Année internationale des Volontaires, 2001<sup>3</sup>;

2. *Se félicite* du bon déroulement des manifestations organisées à l'occasion de l'Année internationale des Volontaires, 2001, qui a bénéficié du concours de cent vingt-trois comités nationaux et de nombreux comités régionaux et municipaux, avec une large représentation de gouvernements, d'institutions internationales, de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, reconnaît la part de ce succès qui revient aux gouvernements, associations civiles et partenariats aux niveaux international, régional, national et local, se déclare favorable au maintien et à l'élargissement de ce réseau, selon qu'il conviendra, afin que les différentes parties prenantes s'engagent davantage, que des recherches soient entreprises sur le volontariat, que des informations et les enseignements tirés de l'expérience soient diffusés, que des programmes d'initiation et de formation soient proposés aux volontaires, notamment aux volontaires de pays en développement, et que de nouveaux partenariats s'établissent à tous les niveaux ;

3. *Accueille favorablement* les divers travaux d'élaboration de politiques et l'adoption de dispositions législatives visant à développer le bénévolat qui ont fait suite à l'Année, et recommande que les pouvoirs publics continuent de donner acte aux bénévoles de la valeur de leur rôle et d'intensifier l'appui donné à leurs activités, en particulier en adoptant des politiques et lois appropriées ;

4. *Prie* les gouvernements et les organismes des Nations Unies de continuer à appliquer les recommandations énoncées dans l'annexe à la résolution 56/38, en tenant compte de l'importance que revêt le volontariat sur le plan économique ;

5. *Invite* les gouvernements à célébrer le 5 décembre la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social, avec le soutien actif des médias, de la société civile et du secteur privé, et à prévoir dans les campagnes de sensibilisation des activités donnant suite aux résultats obtenus pendant l'Année internationale des Volontaires ;

6. *Réaffirme* la nécessité de valoriser et promouvoir toutes les formes de bénévolat, activité qui concerne et touche tous les membres de la société, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les minorités et les immigrants ainsi que les personnes exclues pour des raisons sociales et économiques ;

7. *Invite* toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé et les fondations privées, à soutenir le bénévolat en tant que moyen stratégique de

---

<sup>2</sup> www.iyv2001.org.

<sup>3</sup> A/57/352.

développement économique et social, en particulier en renforçant le bénévolat d'entreprise ;

8. *Se félicite* de l'action du programme des Volontaires des Nations Unies en tant que centre de coordination de l'Année internationale des Volontaires et du rôle qu'il a joué dans les préparatifs et le déroulement des activités de l'Année, l'invite à poursuivre son action, en concertation avec les autres parties prenantes, en vue de mieux faire connaître le bénévolat, d'enrichir les sources d'information disponibles et les ressources des réseaux existants et d'apporter une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, dans le domaine du volontariat ;

9. *Invite* le programme des Volontaires des Nations Unies à mettre au point un site Internet à vocation internationale consacré au volontariat en s'appuyant sur le site web de l'Année internationale des Volontaires<sup>2</sup> et les sites web nationaux aux fins d'améliorer les capacités des réseaux et de renforcer les fonctions de gestion de l'information, des connaissances et des ressources, et encourage les gouvernements et les différentes parties prenantes, notamment le secteur privé, à s'associer librement à cette initiative ;

10. *Prie* les institutions et organismes compétents des Nations Unies d'incorporer le volontariat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et invite à prendre en compte la contribution des volontaires lors des conférences tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes à venir, telles que le Sommet mondial sur la société de l'information ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte l'action des volontaires dans ses rapports sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et aux grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux sessions extraordinaires et réunions de suivi ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures, en particulier dans le cadre des mandats et des ressources existantes du programme des Volontaires des Nations Unies et du Département de l'information du Secrétariat, en vue de réaliser pleinement le potentiel qu'offre la Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social en tant qu'activité consécutive à l'Année internationale des Volontaires ;

13. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de la suite donnée à la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

61<sup>e</sup> séance plénière  
26 novembre 2002